



Arrêté Municipal
VOIRIE- CIRCULATION
MOUTOT GC
2026-076

Le Maire de **Pélussin** (Loire),

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, et les suivants ;
- relatifs au pouvoir de police de la circulation du Maire ;
- Vu** le Code de la Route ;
- Vu** le Code de la Voirie Routière ;
- Vu** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;
- Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article R.511-1
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant qu'en raison de la nature des travaux d'AEP de réalisation d'une tranchée, réalisée par l'entreprise MOUTOT GC en agglomération sur le territoire de la commune de PELUSSIN, créent une gêne à la circulation, il convient d'adapter la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : Période

Sur la période du 23/03/2026 au 29/03/2026, la circulation sera impactée au niveau du croisement de la Rue de la Quiétude et de la Rue de la Croix Rouge.

Article 2 : Déviation

- NC

Article 3 : Signalisation

La circulation sera interdite sauf pour les riverains et les véhicules de secours à partir du 4 rue de la Croix rouge jusqu'au croisement de la Rue de la Quiétude. La signalisation sera mise en place par l'entreprise MOUTOT GC, en charge des travaux, à ses frais et sous sa responsabilité conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle.

La circulation devra être rétabli chaque fin de journée.

Article 4 : Travaux

Les travaux de voirie doivent respecter le cahier des charges tranchées de VC Pélussin – Délibération 2025-011.

Article 5 : Date d'effet

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature de cet acte sous réserve de la mise en place de l'ensemble de la signalisation routière.

Article 6 : Infraction

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Publication

Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 : Recours

Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Pélussin et le garde champêtre sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service technique de la commune de Pélussin

Diffusion

- *à la Brigade de Gendarmerie de Pélussin,
- * au SDIS
- *au service garde champêtre,
- *à MOUTOT GC

Et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et dont un exemplaire leur sera envoyé.

Fait à Pélussin, le 18/03/2026

LE MAIRE,
Michel DÉVRIEUX

